

1. Domaine d'application

La livraison et la vente de produits sanguins labiles (PSL), de prestations médicales et de laboratoire fournies par Transfusion CRS Fribourg (T-FR) sont réglées par les présentes conditions générales de vente (CGV), qui forment la base légale des relations contractuelles entre le client (mandataire) et T-FR. Des conditions contraaires de l'acheteur sont expressément exclues. Toute modification aux présentes conditions doit être formulée par écrit.

Une commande de produits ou de prestations à T-FR présuppose l'accord des présentes CGV par le mandataire.

T-FR se réserve le droit d'adapter les CGV sans préavis et en tout temps.

2. Commandes

Chaque commande doit être formulée par écrit au moyen du formulaire spécifique (commande de PSL, demande d'analyses, prestations médicales) du T-FR et doit comporter des coordonnées complètes, la signature du mandataire, ainsi que le cachet de l'établissement.

3. Distribution

En l'absence de toute autre convention entre les parties, la distribution de PSL a lieu dans les meilleurs délais.

La distribution des résultats d'analyses standard a lieu dans les 2 à 7 jours ouvrables qui suivent la réception de la commande. Pour des analyses spéciales, le délai est déterminé selon entente. Un rapport intermédiaire peut être envoyé en cas de délai prolongé. Selon le souhait du mandataire, le rapport d'analyses peut être envoyé par fax, exclusivement au numéro transmis par lui. Dans ce cas, il incombe au mandataire de garantir la responsabilité de la protection des données.

Une distribution urgente doit être expressément convenue par écrit entre le mandataire et T-FR.

En cas de retard de distribution sans faute de T-FR, notamment :

- lors de particularités immuno-hématologiques chez le patient
- lors de problèmes de livraison résultants de perturbations/interruptions de la production à T-FR ou chez ses sous-traitants,
- lors de grèves, problèmes de transport, phénomènes naturels ou autres cas de force majeure,

T-FR ne peut être rendu responsable des dommages résultant de ces retards.

4. Réception des PSL

Le mandataire a l'obligation de contrôler les PSL et/ou les rapports d'analyses réceptionnés (conformité à la commande, intégralité et qualité) immédiatement après réception. D'éventuelles réclamations doivent être communiquées à T-FR par écrit dans les meilleurs délais, mais au plus tard 3 jours ouvrables après réception.

5. Prix et Facturation

La facturation des PSL est faite selon les tarifs officiels de l'OFSP, le cas échéant, selon les décisions de Transfusion Suisse CRS (T-CH). Les frais de gestion de dossier du receveur de PSL sont calculés au pro rata de la différence entre le prix de fabrique et le prix public. T-FR se réserve le droit de facturer les frais d'emballage et de supplément de nuit, de dimanche et de jour férié pour la distribution des PSL.

La facturation des prestations de laboratoire, ainsi que des taxes d'urgences, est effectuée selon la liste des tarifs officiels de l'OFSP en vigueur.

La facturation des prestations médicales se réfère aux tarifs officiels de TARMED.

La facturation s'effectue au prix en vigueur le jour de la commande. Les prix peuvent être modifiés en tout temps et avec effet immédiat.

Les indications de prix s'entendent hors TVA et hors frais d'expédition, qui seront facturés, si applicable, en sus.

6. Conditions de paiement

Le mandataire est considéré en tant que débiteur.

Les paiements doivent être effectués nets dans les 30 jours suivant la facturation.

7. Transfert de profit et de risque

Le transfert de profit et de risque lié au produit s'effectue lors de sa remise, le cas échéant lors de son expédition.

8. Utilisation et traçabilité des produits

Le mandataire est rendu attentif au fait que les produits livrés doivent être utilisés uniquement à des fins médicales. Tout autre usage est exclu et n'entraîne aucune responsabilité de T-FR.

Le mandataire est légalement tenu d'assurer, par des mesures appropriées, la traçabilité des PSL. Les documents y relatifs doivent être conservés pendant vingt ans. Pour les PSL distribués nominativement pour un patient par T-FR, celui-ci s'engage à gérer le dossier du receveur de PSL, pour autant que l'établissement transfuseur lui fournisse les informations nécessaires.

En cas de rappel de PSL et de Look-Back, le mandataire s'oblige à aider activement T-FR.

Le mandataire est tenu d'observer strictement toutes les directives relatives au stockage et à la conservation. Les produits livrés doivent, dans tous les cas, n'être utilisés que jusqu'à la date de péremption imprimée sur l'étiquette. S'il a connaissance d'effets secondaires des produits, ou s'il constate des défauts importants de qualité il doit en informer immédiatement T-FR.

9. Garantie, responsabilité, reprise

T-FR confirme que les dons de sang humain servant à la préparation des PSL, sont testés conformément aux exigences de la Loi sur les produits thérapeutiques et ses Ordonnances d'application ainsi qu'aux Prescriptions de T-CH CRS. Il confirme d'autre part qu'il respecte les directives de bonnes pratiques de laboratoire et de fabrication en vigueur au moment de la préparation du produit.

T-FR confirme par la présente que toutes les prestations fournies sont conformes aux directives suisses de politique sanitaire et technique.

Dans l'intérêt de la sécurité des produits, aucun PSL délivré ne sera échangé ou repris, à l'exception d'une livraison fautive ou lors d'une défectuosité prouvée. Dans ce cas, la garantie se limite à une réduction du prix d'achat ou à une livraison de remplacement. T-FR se déclare prêt à reprendre les produits non-utilisés, afin de les éliminer selon la législation en vigueur.

La responsabilité pour dommages provoqués par un éventuel vice de préparation des produits, prestations défectueuses ou encore mauvaise exécution, voir non-exécution du contrat est expressément exclue par T-FR. L'acheteur ne peut prétendre à aucun dédommagement pour des problèmes non liés aux produits (ex: manque à gagner, coûts d'une procédure de rappel, etc.). Cette exclusion de responsabilité ne s'applique pas en cas d'intention délibérément délictueuse ou de négligence grave de la part de collaborateurs ou d'organes de T-FR et pour autant qu'on ne lui oppose pas une clause de droit impératif.

10. Tribunal compétent

Le rapport de droit est soumis au droit Suisse. Le for est Fribourg.